Case
FRC
5465

MÉMOIRE
SUR
LE DIVORCE.

THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

MÉMOIRE
SUR
LE DIVORCE.

J'AI lu, il y a quelque temps, dans une brochure, les reproches que l'on fait à un Citoyen, d'avoir écrit en faveur du divorce, parce que, dit-on, *il n'a point à se plaindre de sa femme.*

Delà il s'ensuivrait que nos Députés à l'Assemblée nationale, que nos philosophes et tous les patriotes qui réclament contre les abus sous lesquels gémit la France, ne devraient s'occuper que de ceux qui les concernent; et par conséquent nous n'aurions, pour traiter nos intérêts, qu'un assemblage monstrueux d'égoïstes qui ne parleraient que pour eux, qui n'agiraient que pour eux, qui ne proposeraient de changemens que ceux qui leur seraient avantageux, et qui feraient un amas confus de loix, dictées par leur intérêt particulier,

à qui il faudrait donner le nom pompeux de constitution.

Je savais que mon siècle était égoïste, mais je ne me serais jamais attendu à entendre professer, publiquement, une morale aussi odieuse.

Je me plais à croire au contraire qu'il existe beaucoup de nobles, d'ecclésiastiques, de gens de robe, de membres des communes, qui ont dévoilé avec courage les abus qu'ils connaissaient dans leur état, et qui ont même généreusement démandé la réforme de ceux qui leur étaient le plus avantageux.

Qu'un mari malheureux demande le divorce, je serai en garde contre ses raisonnemens; mais qu'un homme, dont ce lien fait le bonheur, qui voit, avec attendrissement, mais de sang froid, les malheurs d'autrui, me fasse sentir la nécessité du divorce, en mettant sous mes yeux la corruption et la licence des mœurs, le caractère impérieux, l'éducation négligée des femmes et les torts innombrables de leurs

maris, je lirai avec confiance son ouvrage, je peserai ses raisonnemens, je porterai mon jugement, sans crainte d'être trompé par quelqu'un qui n'a aucun intérêt à m'abuser.

Bien loin de croire qu'un homme heureux par le mariage ne doive pas écrire en faveur du divorce, à lui seul, au contraire, appartient, selon moi, le droit de traiter cette matière. C'est un pilote, sur le rivage, qui observe de sang froid la tempête, et qui peut en donner une relation fidèle.

Ces réflexions me conduisent à rendre publiques quelques idées que j'ai eu sur cette matière délicate, sans craindre de passer pour un mari malheureux qui veut briser ses fers.

Il existe une si prodigieuse quantité de mauvais ménages, que je crois que cet objet doit vivement intéresser une nation qui veut se régénérer (*a*).

(*a*) Ce malheur est à-peu-près général en Europe; Voici une plaisanterie extraite des papiers anglais, qui

Quand même, Français, vous obtiendriez la meilleure constitution possible, que vous donneriez des loix et des exemples à l'univers, vous ne seriez pas heureux, si vous étiez tourmenté dans l'intérieur de vos maisons, par celles même dont les vertus et la douceur doivent vous consoler des chagrins inséparables de la condition humaine.

Je dis plus : cet édifice de bonheur public écroulera bientôt, si vos femmes né-

---

prouve que les ménages ne sont pas meilleurs en Angleterre qu'en France.

Énumeration des mariages de Londres.

Femmes échappées de leurs Maris	1132
Hommes qui ont fui leurs femmes	2348
Séparation concertée ou légale	4175
Vivant en guerre ouverte	17345
En inimitié domestique, quoique unis en apparence aux yeux du public	13279
Indifférens les uns aux autres	55246
Censés heureux	3175
Heureux comparativement	127
Réellement heureux	13
Total des ménages de Londres, tant bons que mauvais de l'année 1786	96,840

gligeant leurs devoirs, veulent toujours tout gouverner, tout conduire, si elles conservent la prétention de tout savoir, sans avoir jamais rien appris, si elles cabalent, si elles intriguent, si, mettant à profit la faiblesse que les hommes ont pour elles, elles dispensent les graces, les places, les honneurs et les dignités (*b*); si elles continuent de mépriser ceux qui, par respect pour leur faiblesse, fatigués par leurs perpétuelles intrigues, par leurs tracasseries continuelles, par leurs fureurs et même par leurs larmes, les abandonnent à leur caractère dominant, et ne les font pas rentrer dans la place que la nature leur a assignée.

(*b*) La majeure partie des places se donnant actuellement au scrutin, il semblerait que les femmes n'auraient plus d'influence sur leur nomination, mais si elles persistent à vouloir en disposer, quelle part n'y auront-elles pas cependant par leurs intrigues, en accaparant des suffrages, en profitant de l'ascendant qu'elles auront sur leurs maris, sur leurs enfans, même sur leurs amans, sur tous les hommes enfin qui les entoureront. Pour mettre la société à l'abri de ce fléau, il faut que l'éducation extirpe en elle cet esprit d'intrigue qu'elles ont poussé si loin dans ce siècle.

Il me paraît absolument indispensable que le clergé n'ait aucune voix délibérative sur cette matière délicate, dont ses membres ne peuvent connaître les détails.

En effet, y aurait-il rien de plus absurde que de voir une classe de Citoyens voués au célibat, prononcer sur le mariage? Sur quoi appuyeraient-ils leurs raisonnemens, n'ayant pas pour eux l'expérience, ce grand et unique maître des humains, n'ayant pas pour eux les connaissances profondes du caractère des femmes, qu'on ne peut acquérir qu'en vivant longtemps et intimement avec elles. Un ecclésiastique ne peut connaître que la femme dans le monde, qui, pour l'ordinaire, ne ressemble en rien à ce qu'elle est dans son ménage.

Ces Messieurs ne porteraient sur pareille matière que des jugemens faux, ou tout au moins hasardés. Il s'ensuit qu'ils ne peuvent avoir que le droit de représentation sur ce point, relativement à ses rapports avec la religion. Sur cet article seul ils doivent donc être consultés.

L'amour de la liberté s'est emparé de tous les esprits ; les vœux des peuples, les travaux de l'Assemblée nationale, tout vise à procurer aux Français ce bien inestimable. Liberté, égalité, justice semblent être les devises chéries de la Nation ; quand elle fait tout pour atteindre ce but, laissera-t-elle subsister des loix barbares, qui retiennent dans un esclavage humiliant et ridicule, la moitié de l'espèce humaine. La tyrannie et la force ont présidé à la confection de ces loix ; que la raison et la justice les réforment.

Les femmes sont nées nos égales, nos amies, faites pour partager avec nous le sceptre de l'univers : la cruauté et la force seule ont pu en faire des esclaves. Toutes nos loix sont à leur désavantage ; nous exigeons d'elles des vertus auxquelles nous ne nous astreignons point ; nous faisons trophée des fautes qui les déshonorent ; nous couvrons de fleurs l'abyme où nous avons la noirceur de les entraîner par tout ce que l'art, le mensonge et la perfidie ont de plus séduisant. Sont-elles nos femmes

maîtres de tout, nous ne laissons rien à leur disposition, une tutelle perpétuelle et humiliante est leur partage. Nous leur refusons souvent le plus indispensable nécessaire, pour manger en de vaines prodigalités, leur propre bien; sans pudeur, nous donnons la nourriture et de modiques gages, (cela s'appelle une pension) à celle que la religion, la nature et la raison nous avaient donnée pour être notre égale, pour être la moitié d'un tout, que les institutions divines et humaines ont formée.

Nous avons même la barbare politique de négliger leur éducation, et de la restreindre au seul art de plaire par leur figure et leur parure. On dirait que, redoutant la finesse de leur tact et de leur esprit, nous craignons de lui laisser prendre tout l'essor dont il est susceptible.

Qu'arrive-t-il de toutes ces injustices? Un sentiment intérieur leur dit sans cesse qu'elles ne sont pas nées pour être nos esclaves; tous leurs soins tendent à secouer un joug odieux, et leur vie se passe à cher-

cher les moyens de subjuger leurs tyrans. Il est de la nature humaine de vouloir primer ; il est de la nature humaine de haïr l'esclavage et de chercher à en secouer le joug. Les femmes sont nées délicates et sensibles, et par conséquent sentant et voyant vivement ; delà leur goût pour les extrêmes : si elles prennent l'empire sur les hommes, bientôt elles en abusent, et leurs loix sont d'autant plus dures qu'elles usent de la victoire, en conquérant qui a une injure à venger.

Une femme a-t-elle un mari juste qui veut la faire rentrer dans ses droits raisonnables et imprescriptibles, qui lui rende enfin cette précieuse liberté et cette égalité, objet de tous ses vœux, le plus souvent elle attribue à faiblesse de caractère ce qui n'est que l'effet de sa justice et de sa raison. Bientôt elle empiète sur les droits de cet homme généreux, et croit devoir à sa prétendue supériorité ce qui n'est qu'un effet de la raison de son mari. Dès-lors elle se dégage de tout sentiment de reconnaissance : le mépris succède à la rivalité,

et son malheureux époux ne voit payer sa délicatesse que par l'ingratitude et le mépris. Veut-il reprendre ses droits, indignement usurpés, la colère, les éclats, la fureur, les reproches, les scènes de toutes espèces, le désespoir, même les larmes, elle emploiera tout pour conserver sa conquête ; est-il inflexible, rentre-t-il dans ses droits ? l'amour-propre humilié, la rage, le désespoir et la haine altéreront sa santé ; une maladie violente ou de langueur, vraie ou feinte, mettra le malheureux mari dans la nécessité de plier sous le joug, ou de craindre d'avoir à se reprocher la mort de sa femme.

Il résulte de tout ceci que, vu nos mauvaises loix, l'état de mariage (à quelques exceptions près) est un état continuel de guerre : point de société sans égalité et sans liberté ; et ce lien, de quelque manière qu'on le considère, ne nous offre qu'un tyran et un esclave. Aussi si nous entrions dans l'intérieur des ménages, n'y trouverions-nous le plus souvent que guerres intestines, haines, mépris, cabales, et

nous verrions que la tranquillité n'y renaît, en apparence, que lorsque celui qui a le plus de caractère a subjugué l'autre, a remporté une telle victoire, que le vaincu sent l'impossibilité de recommencer une lutte inégale, et ronge, en silence, un frein insupportable.

Voilà, Français, la condition douloureuse de la majeure partie de vos concitoyens. La race présente est victime des malheurs occasionnés par de mauvaises loix : les races futures sont menacées des mêmes fléaux. Hâtez-vous donc d'arracher tant de victimes aux larmes et au désespoir.

Promulguez des loix qui rendent aux femmes la liberté honnête dont tout être pensant est si jaloux ! qu'elles deviennent vos égales, vos amies! n'employez votre force que pour les protéger, leur alléger les peines de la vie; ne la tournez jamais contre elles; soignez leur éducation; lavez-vous du reproche de les tenir dans l'ignorance, de peur qu'elles ne vous surpassent; recherchez en elles des avantages plus so-

lides que ceux passagers de la taille et de la figure; que l'art de la parure, de dire joliment des riens, de dénaturer leurs graces touchantes par des minauderies affectées, n'attirent que vos dédains et vos mépris, et vous aurez des femmes aimables qui réuniront aux agrémens et à la douceur de leur sexe, des qualités morales qui vous feront rechercher et chérir leur société, qui vous consoleront dans vos peines et qui vous feront aimer vos devoirs, la vertu et les bonnes mœurs. Forcés à les estimer, vous ne chercherez plus à les tromper.

La première et la plus indispensable des loix à révoquer, pour les faire rentrer dans les droits que la nature et la raison leur donnent, est celle qui les retient dans une tutelle humiliante.

» Que toute femme majeure jouisse et » dispose de son bien, comme bon lui sem» blera, sans avoir de compte à rendre à son » mari; qu'il soit stipulé, dans le contrat » de mariage, la somme que le mari et la

» femme mettront en commun pour les frais
» du ménage, l'éducation des enfans, etc.

» Qu'une portion déterminée du bien du
» mari et de celui de la femme soit, de droit
» et par la loi, substitué pour les enfans,
» sans que, sous aucun prétexte, il puisse
» être aliéné.

» Que dans le cas où les caractères
» ne pourraient absolument simpatiser,
» que les séparations soient faciles, sans
» frais et sans scandale. Alors occupez-vous
» scrupuleusement du sort des enfans nés;
» établissez enfin un divorce, mais un di-
» vorce tel que les bonnes mœurs n'en soient
» point blessées; qu'il ne favorise point la
» débauche; que les enfans n'en soient point
» la victime; que les femmes méchantes y
» trouvent une punition facile et prompte;
» mais, sur-tout, que cette nouvelle loi
» protège les femmes bonnes et honnêtes,
» et ne perdez jamais de vue, en vous oc-
» cupant de cet objet essentiel, que les
» loix ne sont faites que pour protéger le
» faible contre le fort, et que leur but est

» de rétablir toujours l'équilibre et d'en-
» chaîner le méchant, qui a la possibilité
» d'être injuste.

Le divorce paraît d'une nécessité si absolue, que, dans tous les temps, chez tous les peuples, il a été en usage; que dans l'histoire de l'univers, on voit qu'il n'y a que très-peu de nations qui ne l'aient point adopté, et que c'est chez elles que l'on trouve le plus de désordres dans ce lien qui semblait devoir faire le bonheur du monde; encore ces nations ont-elles adopté l'usage insuffisant des séparations juridiques.

Chez les peuples où le divorce a lieu, les époux vivent toujours ensemble comme des amans qui ont peur de se perdre, delà naissent les égards, les attentions, les complaisances réciproques : chez ceux au contraire où il n'est pas autorisé, les époux se livrent, sans craindre de se perdre, à leurs mauvaises humeurs, à leurs caprices, à leurs passions, à l'insouciance, à l'indifférence, aux soupçons, aux mépris et souvent même à la haine.

Tel individu qui chérit sa retraite, serait désespéré, s'il était forcé de l'habiter, et condamné à n'en jamais sortir. Tel est le caractère des humains ! Tout ce qui gène leur liberté, leur devient insupportable. N'attentons donc point à ce bien précieux, tant qu'il n'y a point une nécessité absolue; et quelle nécessité y a-t-il que deux êtres qui se détestent, vivent ensemble dans l'intimité. Il naît de cette gêne des désordres de toutes espèces, qui font rougir l'humanité; et je n'y vois aucun bien. Ces deux individus, vivant séparément, seraient peut-être vertueux l'un et l'autre.

On ne peut pas disconvenir que deux individus estimables peuvent avoir des goûts opposés, une façon de voir différente; si cette différence dans leurs goûts, dans leur façon d'être, dans leur façon de voir, se croise à chaque instant, leur vie ne sera qu'un tissu de sacrifices et de contrariétés.

Goldony nous peint le Bourru bienfaisant un être vertueux. Supposons un mari et une femme de ce caractère, et pou-

vons-nous raisonnablement espérer la paix et la tranquillité dans leur ménage, surtout si nous leur donnons des goûts différens ; par exemple, à l'un, celui de la retraite, à l'autre celui de la société, et même des plaisirs bouillans.

Suivons ce qui se passe dans le monde! Des hommes que les besoins mutuels de la société ou leurs intérêts déterminent à vivre ensemble, ont les uns pour les autres des égards et des attentions ; la certitude qu'ils ont de pouvoir rompre leur association, lorsqu'ils le voudront, leur rend supportables les petites contrariétés qui naissent entre eux : ceux, au contraire, tels que les Moines et les Religieuses, qui sont forcés de vivre ensemble, négligent les soins, les égards, les prévenances, qui font l'agrément de la société, finissent par se détester ; aussi dit-on communément d'eux, *qu'ils vivent sans s'aimer, et meurent sans se regretter.*

La facilité, dira-t-on, que l'on aura de se séparer, fera tort à la population. J'en conviens ;

conviens; mais il vaut mieux que le monde soit un peu moins peuplé, et que ses habitans vivent heureux : en outre, cette diminution de population ne tombera, en grande partie, que sur les gens riches, ce qui donnerait lieu à la subdivision des grandes fortunes, par les partages des successions collatérales, et ce qui ne peut être qu'un bien pour la société (*c*).

Mais, dira-t-on, sur quoi fondez-vous cette assertion, que le défaut de population ne tomberait en partie que sur les gens riches? Je la fonde sur ce que l'intérêt, le désœuvrement, l'ennui et l'amour-propre

---

(*c*) La haine que la plupart des femmes portent à leurs maris, dans ce siècle-ci, la certitude qu'elles ont d'être délaissées et même méprisées, lorsqu'elles auront perdu les seuls avantages qu'on prise en elles, ceux d'une jolie taille et d'une figure fraîche, leur font redouter le titre de mère, qu'elles n'acquièrent qu'aux dépens de ces agrémens puériles. Imitez les Hébreux! Honorez l'épouse, entourée de ses enfans! que la femme stérile ne puisse pas prétendre à la même considération; et les maris, moins rebutés, aimeront leurs ménages, et ne chercheront point ailleurs de distractions, j'oserai même dire, de remplacemens.

sont de grands points de division dans cette classe, et qu'au contraire les liens qui unissent les pauvres, sont resserrés par le besoin mutuel qu'ils ont de leur secours réciproque.

En effet, les gens du peuple gagneront mieux leur vie, lorsqu'ils seront unis, que s'ils étaient séparés. Tandis que le mari arrache, par son travail à la terre, sa subsistance et celle de sa famille, sa femme prépare les alimens qui doivent les nourrir, façonne les vêtemens destinés à les couvrir. Ils se soignent réciproquement dans leurs maladies, rendent leur union plus intime, et elle n'est jamais empoisonnée par le dégoût et l'ennui, suite ordinaire du désœuvrement.

Les gens riches, au contraire, ne se rendent aucun service de ce genre; tout, chez eux, se fait à prix d'argent : des mercenaires sont gagés pour se charger des soins qui ne devraient être dus qu'à la tendresse et à la sensibilité ; ils sont inutiles

au bonheur l'un de l'autre, et finissent souvent par se devenir à charge (*d*).

Je n'avancerai cependant pas qu'il n'y eût, dans le peuple, quelques ménages qui ne profitassent pas de la loi du divorce, si elle était promulguée.

Mais ils seraient peu nombreux, et ceux de tous états qui s'y détermineraient, sauveraient pour la plupart, à la société, le chagrin de les voir avoir recours au poignard et au poison, pour rompre un lien qu'ils n'ont aucun moyen de dissoudre.

En effet, comment se conduira un homme ou une femme pauvre, pour obtenir une séparation qu'on n'accorde aux gens riches, qu'après des plaidoyers très-longs et très-dispendieux.

La manière même dont sont obligés de s'y prendre les gens riches, pour obtenir une

---

(*d*) C'est, d'après ce systême, que tout ce que je dis des séparations, a trait aux gens qui possèdent quelque chose. Quant à ceux qui ne possèdent point de bien, rien de si aisé qu'une séparation entre eux.

séparation qu'ils désirent, fait rougir l'honnêteté. Il faut que le mari prouve l'inconduite de sa femme, qu'il la déshonore publiquement, qu'il déshonore ses enfans, qu'il se déshonore lui-même, et souvent même la femme fait le sacrifice d'un honneur qu'elle n'a pas perdu, pour racheter sa liberté, et se soustraire aux procédés barbares et odieux d'un monstre qui la persécute. Quelle liberté acquière-t-elle encore? Celle de vivre, aux dépens de sa réputation, dans un couvent, d'où elle ne peut sortir; d'y végéter avec une modique pension, qui à peine peut suffire aux dépenses de première nécessité, tandis qu'elle voit son tyran manger, en vaines prodigalités, et souvent de la manière la plus scandaleuse, l'héritage de ses pères, son propre bien; souvent même ce monstre ne l'a forcée, par ses mauvais procédés, à consentir à une séparation, que pour jouir paisiblement de ses dépouilles (*e*).

(*e*) La suppression des couvens paraît rendre encore plus difficile les moyens de se soustraire aux malheurs

Le mari est-il un honnête homme, n'a-t-il d'autre tort que celui d'avoir épousé un tigre, qui le plus souvent, avant son mariage, ne s'était fait voir à lui que sous les dehors séduisans de la douceur et de la dissimulation, s'il veut mettre fin à ses tourmens, s'il veut se séparer de l'être avec qui il avait uni son sort, pour partager ses peines et ses plaisirs, et qui empoisonne tous les momens de sa triste existence ; il faut, pour y parvenir, qu'il consente à passer aux yeux de l'univers pour un infâme, un lâche, qui a osé frapper celle que le ciel et les hommes avaient confié à ses soins, celle qui, née sans force, était sous la sauve-garde de la sienne. S'il ne se porte à cette violence déshonorante,

---

d'un mauvais ménage. Lorsque ces honnêtes prisons n'existeront plus, où enfermer une méchante femme ? Quelle ressource, quel asyle aura alors la vertu malheureuse ? Où se réfugiera une femme infortunée, persécutée par un mari infâme. Les établissemens sociaux sont tellement liés ensemble, qu'il faut les toucher tous lorsqu'on en détruit un, et à plus forte raison plusieurs, pour ne pas dire la majeure partie.

il ne pourra rompre ses liens, quelques bonnes raisons qu'il allégue d'ailleurs.

Combien n'en a-t-on pas vu s'accuser mutuellement des plus grandes atrocités; tout leur paraît légitime pour obtenir une séparation qu'ils desirent, et que les loix leur refusent.

Sortis de l'enceinte des tribunaux, ils conviennent n'avoir fait ces accusations atroces que pour avoir un prétexte de s'attaquer en séparation. Jugez de ces horreurs. A quels excès peuvent se porter deux êtres qui, à quelque prix que ce soit, au prix même de leur honneur, veulent rompre des liens qui leur sont devenus insupportables, et auxquels ils ne voient d'autre terme que celui de la vie.

Ces vérités sont incontestables, et les registres de nos tribunaux n'en attestent que trop la vérité. Le nombre des demandes en séparation qui leur ont été adressées, depuis quelques années, est immense et ne prouve que trop la nécessité indispensable de chercher les moyens de rame-

ner l'ordre, la décence et la paix dans une union dont dépend le bonheur ou le malheur d'un si grand nombre d'individus.

Pour parvenir à ce but, indépendamment d'une éducation plus soignée pour les femmes, de loix qui ne les humilient pas, il est indispensable d'accorder la liberté à deux caractères qui ne se conviennent pas, et de leur permettre de vivre séparément; mais il faut que cette liberté soit combinée de manière à respecter les mœurs, l'existence des enfans, et sur-tout protéger le faible contre le fort, et que, par conséquent, les loix promulguées à cet effet, prennent sous leur sauve-garde les femmes vertueuses et malheureuses. C'est à la nation entière à combiner d'aussi grands intérêts. Je ne me permettrai sur un objet aussi délicat, que quelques réflexions que ma sensibilité m'a dicté.

Il me paraîtrait indispensable d'être en garde contre l'avarice et la débauche qui pourraient l'un et l'autre faire servir le plus saint des liens à assouvir leurs passions.

Pour éviter l'inconvénient qui résulterait de l'avarice, il faudrait qu'au moment d'une séparation juridique, chacun reprît son bien, et que toute donation par contrat de mariage, fût annullée; chacun reprendrait aussi les meubles qu'il aurait apportés; ceux achetés en communauté seraient partagés; ceux achetés sur les économies de l'un des deux, lui appartiendraient.

Je conviens que cet arrangement gênerait les mariages disproportionnés pour l'âge et la fortune, puisque, dans ce cas, si l'un des deux se repentait d'avoir fait à l'autre un don par contrat de mariage, il demanderait la séparation pour pouvoir l'annuller. Je répondrai à cela que, dans ce cas, celui qui recevrait de l'autre par contrat de mariage, serait, par-là même, obligé toute sa vie aux égards de la reconnaissance, ce qui n'arrive point actuellement, attendu que celui qui a reçu, souvent a les plus mauvais procédés pour celui qui lui a donné.

Mais en cavant tout au plus fort, y

aurait-il tant de mal de gêner un peu ces marchés honteux, qui font rougir l'humanité, l'amour et la nature, en mettant à prix d'argent la tendresse et l'amitié.

Des loix sages pourraient éviter les désordres que la débauche occasionnerait peut-être, si les séparations devenaient plus faciles; et en outre les parens seraient plus scrupuleux à ne marier leurs filles qu'à des hommes qui auraient des mœurs; la licence devenant un titre d'exclusion, cesserait d'être un vice à la mode.

Soyons justes envers les femmes; rendons-leur leurs droits; quelles cessent d'être nos esclaves; qu'elles deviennent nos égales; elles se contenteront du partage, et ne chercheront plus à nous subjuguer. Que les hommes ne s'arrogent plus le droit injurieux d'être le tuteur de leurs femmes; que tous les mariages se fassent séparés de bien; que chacun fournisse pour l'entretien du ménage, la somme fixée par le contrat de mariage; que le surplus de cette somme appartienne à chacun d'eux, qu'il gérera,

ainsi que son bien, comme il l'entendra. Le prodigue et l'avare unis ensemble, pourront (*f*) suivre chacun leurs goûts, et alors les procédés, l'amitié, la persuasion, même la nécessité, ramèneront plus d'esprits que les perpétuelles déclamations, les contrariétés, les querelles et les plaintes souvent aigres des femmes, et que le despotisme cruel et humiliant des maris. Ce point, bien établi, mettrait fin à la majeure partie des troubles des ménages, dont chaque individu veut toujours ramener l'autre à sa façon de penser, par la force, la persécution ou les mauvais procédés.

Il serait indispensable que, dans aucun cas, le mari ne pût être caution pour sa femme, ni la femme pour son mari; cela mettrait fin à bien des mauvais procédés

---

(*f*) Une femme majeure, quoique jeune, devient-elle veuve, les loix lui accordent non-seulement la gession de son bien, mais encore celle du bien de ses enfans; tandis que la vieille femme, en puissance de mari, ne peut pas disposer d'un écu, sans son consentement. Que résulte-t-il delà? qu'il est passé en proverbe, que *l'état de veuve est l'état le plus heureux de la vie.*

de part et d'autre, sur-tout de celle des maris, qui usent souvent de toute sorte de moyens, même de persécutions, de violence et de mauvais traitemens, pour obtenir la caution de leurs femmes, et dont le refus leur attirent les traitemens les plus durs et les plus barbares (*g*).

Lors d'une demande en séparation, la justice, avant de l'autoriser, fixerait le sort

---

(*g*) On fait, à cet égard, un raisonnement qui me semble bien aisé à détruire ; si les maris et les femmes, dit-on, ne peuvent se cautionner, on leur ôtera la possibilité d'accroître leurs fortunes, par des marchés avantageux, et qui exigeraient des emprunts de fonds. Je réponds à ceci que, si l'entreprise paraît avantageuse au mari et à la femme, l'un et l'autre emprunteront la moitié de la somme, ou une partie proportionnelle à leur fortune, feront ensemble l'entreprise, et en partageront les profits et les pertes, et se conduiront enfin, en tout, à cet égard, comme deux amis qui se sont associés ensemble, pour suivre une spéculation qui leur a paru avantageuse.

Si, au contraire, l'un des deux fait une spéculation fausse, il est bon qu'en compromettant sa fortune, il n'ait pas le droit de compromettre celle de l'autre. Mais, dira-t-on, une femme peut refuser de cautionner ; mais il faut éviter qu'elle ne s'y determine par tendresse ou par contrainte.

des enfans, en déterminant sur le bien du père et de la mère, une somme proportionnée à leurs revenus, et destinée à leur entretien, à leur éducation et à un mariage convenable, lorsqu'ils seraient en âge de contracter ce lien. Rien au monde ne pourrait rendre valide l'engagement de la part des pères ou mères, des biens sur lesquels seraient hipothéquées les sommes ci-dessus spécifiées, et il serait nommé juridiquement un tuteur qui veillerait et répondrait de l'exacte observance de cette loi (*h*).

Comme il serait presque impossible de réunir le suffrage d'un mari et d'une femme, pour un mariage qui conviendrait à leurs enfans, lorsqu'il aurait été jugé tel par le tuteur et la justice, il aurait lieu, malgré l'opposition d'une des parties, qui n'aurait évidemment d'autre but que de contrarier l'autre.

(*h*) Ne perdons pas de vue que la séparation n'a rien d'embarrassant que pour les gens qui possèdent quelque chose; quant à ceux qui n'ont rien, elle est exécutée en s'éloignant l'un de l'autre.

Le père, dans les cas de séparation, serait chargé de l'éducation des garçons, et la mère de celle des filles, et chacun d'eux toucherait la portion des revenus destinés à l'éducation des enfans, en raison du nombre dont il serait chargé. Si cependant l'un des deux, par ses mœurs ou ses mauvais exemples, n'était pas jugé digne de les élever, l'autre en serait chargé seul et toucherait les revenus destinés à cet usage.

Comme il est impossible d'assigner des bornes à la patience humaine, il est aussi impossible de déterminer les cas de séparation.

Lors donc qu'un mari ou une femme voudraient se séparer, ils s'adresseraient au Maire de leur Municipalité, à qui ils remettraient, par écrit et cachetée, leur demande en séparation. Celui-ci ne pourrait, sous aucun prétexte, l'ouvrir, et serait tenu au secret le plus rigoureux. Cette démarche serait répétée de mois en mois et toujours cachetée, afin d'éviter l'effet

brusque d'un mouvement de colère, qui causerait des regrets à celui qui se serait laissé emporter par trop de vivacité.

A la fin du sixième mois, le Maire remettrait les demandes en séparation à la justice, qui, après avoir pris les précautions indiquées ci-dessus, y ferait droit, et cela, dans le plus court délai, et sans avoir le droit d'entrer dans aucuns détails, relativement aux raisons qui détermineraient le plaignant à prendre ce parti.

Tout enfant qui viendrait avant ou au bout de neuf mois, à partir du jour de la séparation, serait réputé légitime.

Tout enfant qui viendrait après neuf mois, à partir du jour de la séparation, serait réputé bâtard : bien entendu que la femme serait sous la protection immédiate des loix, contre toutes violences ou surprises de son mari, qui, dans le cas où il aurait tenté l'une ou l'autre, serait plus sévérement puni que s'il eût eu ces torts vis-à-vis d'une étrangère.

Si toutefois un mari et une femme se repentaient de s'être séparés, et qu'ils désirassent se réunir, ils s'adresseraient, conjointement, à la justice, passeraient un acte authentique, qui annullerait celui de leur séparation, et alors elle serait regardée comme non avenue.

Peut-être que toutes les causes qui concourent à rendre, pour la majeure partie, le mariage un état de peine et de douleur, ont des racines trop profondes pour que les moyens que je propose puissent rétablir l'ordre et la tranquillité, et que le divorce seul peut parer à tant de maux, c'est ce que la nation doit juger elle-même. Quant à moi, quoique je trouve le remède du divorce violent, s'il est le seul efficace, je crois qu'il est infiniment plus utile pour le bonheur de la société, pour l'avantage des mœurs, de l'adopter, que de laisser les choses dans un état qui fait le malheur de tant d'individus.

793